



Excès de vitesse en suisse

Par **Lulu**, le **18/04/2011** à **16:36**

Bonjour,rnrnJe viens de recevoir]non en recommandé un courrier de la police cantonale du canton de Fribourg en Suisse pour dépassement de vitesse autorisée, ce courrier me demande l'identité du conducteur plus un questionnaire très complet sur le conducteur. J'aimerais savoir quelles ont été les suites données à la personnes du 63 qui avait reçu un même courrier en mars 2009, a-t-il eu une amande à payer ou autre , a-t-il répondu ou pas et quelles ont été les suites ?

Par **Tisuisse**, le **18/04/2011** à **23:26**

Bonjour,rnrnLe problème des amendes reçues par des français suite à infractions commises en Confédération Helvétique, a déjà été longuement débattu sur ce forum.rnDans la case RECHERCHER, en haut et à droite de cette fenêtre, vous tapez "amendes en suisse" et vous aures les réponses à vos questions.

Par **Lulu**, le **19/04/2011** à **09:11**

BonjourrnMerci de m'avoir répondu, j'ai fait ce que vous m'avez dit mais la réponse est vide, mais je pense avoir compris qu'il était bien de répondre.rnJ'aurai aimé savoir la suite des démarches de la personne du 63

Par Tisuisse, le 19/04/2011 à 09:57

les mots clefs à taper : amende en Suisse et excès de vitesse en Suisse.

Il existe, entre la France et la Confédération, des accords de réciprocité qui ont pris effet en octobre 2007 quand à la poursuite des conducteurs français ou suisses, qui ont commis des infractions routières de l'autre côté de la frontière. C'est d'ailleurs, dans le cadre de ces accords que les autorités françaises ont donné vos coordonnées aux autorités helvétiques.

Si en France, le titulaire de la carte grise d'un véhicule reste responsable, financièrement seulement, de l'amende d'un PV relevé par un radar automatique (sauf s'il se dénonce), en Suisse, le titulaire de la carte grise reste responsable devant les autorités de l'usage qui est fait de sa voiture et c'est ce titulaire de la carte grise qui sera condamné à l'amende, l'interdiction de rouler sur les routes et autoroute de la confédération, de la peine de prison ou des jours-amende à moins qu'il ne dénonce qui était au volant. S'il ne conduisait pas, il doit obligatoirement dénoncer s'il veut échapper aux sanctions. Pas le choix au pays de Guillaume Tell.

Ce qu'il faut savoir c'est que les Suisses ne sont pas pressés mais que toute demande, toute lettre, toute formalité administrative quelconque, vous sera tarifée et cela monte vite. Que les Suisses ont la possibilité, via le fisc français (c'est dans les accords franco-helvétiques) de vous faire payer les amendes. Le montant de l'amende pour un excès de vitesse est fonction de plusieurs critères :

- plus l'excès est élevé, plus l'amende sera forte,
- plus le véhicule est puissant, donc cher, plus l'amende sera forte,
- plus vous gagnez, plus vous avez les possibilités de payer, plus l'amende sera forte.

De plus, s'il existe un barème généralement suivi, applicable à toute la confédération, pour les petits excès, les cantons (ils sont 26 en tout) sont des états indépendants, fixent librement le montant des amendes. Les cantons alémaniques ont la main plus lourde que les cantons francophones.

Conclusion, si votre excès est faible, vous avez tout intérêt à répondre rapidement car plus vite vous répondez, plus vite l'amende sera fixée et moins vous aurez à payer.